

**OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION
EN MILIEU RURAL
LES VALLONS DE LA TOUR – LA CHAÎNE DES TISSERANDS**



Association des
commerçants
et artisans Abrésiens

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES
validé par les membres du comité de pilotage le 16 mai 2011

Dans le cadre de l'OCMMR Les Vallons de la Tour / La Chaîne des Tisserands, les deux Communauté de communes concernées mettent en place une action d'aides à la modernisation des entreprises, action n°11 de la 2ème tranche 2.

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales implantées sur le territoire des **Communautés de Communes Vallons de La Tour et Chaîne des Tisserands** a pour objectif **d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.**

Ce règlement est rédigé en application du décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au FISAC, des arrêtés du 30 décembre 2008 et 15 mai 2009 pris pour l'application du décret susvisé, de la circulaire du 22 juin 2009.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les Vallons de la Tour et la Chaîne des Tisserands, souhaitent améliorer le visuel commercial de certaines rues et également dans les centre bourgs des villages ainsi la performance des entreprises artisanales. Il s'agit donc dans cette 2ème tranche de continuer à encourager les entreprises à se moderniser et à développer leur activité.

PERIMETRE DU DISPOSITIF

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement **avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation)** sur le périmètre des communes suivantes :

- La Communauté de Communes des Vallons de la Tour, soit :
 - o Commune de Cessieu
 - o Commune de Dolomieu
 - o Commune de Faverges de la Tour
 - o Commune de La Chapelle de la Tour
 - o Commune de Le Passage
 - o Commune de La Tour du Pin
 - o Commune de Saint Clair de la Tour
 - o Commune de Saint Didier de la Tour
 - o Commune de Saint Jean de Soudain
 - o Commune de Rochetoirin

- La Communauté de Communes de la Chaîne des Tisserands, soit :
 - o Commune de Les Abrets
 - o Commune de Fitialieu
 - o Commune de Saint Andrée le Gaz
 - o Commune de La Bâtie Montgascon
 - o Commune de Corbelin

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire, les documents d'urbanisme : SCOT Nord Isère et plus particulièrement le schéma de développement commercial (DAC), les PLU des différentes communes et autres projets de territoire définissant des objectifs prioritaires géographiques ou de secteurs d'activités.

Le présent document fait état des modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du FISAC

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES ENTREPRISES CONCERNEES :

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- les entreprises artisanales saines (hors procédure judiciaire) inscrites au Répertoire des métiers,
- les entreprises commerciales et de services, indépendantes saines (hors procédure judiciaire) inscrites au Registre du commerce et des sociétés
- les auto-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie, inscrite auprès des chambres consulaires.
- les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales,

Le chiffre d'affaires annuel hors taxe des entreprises doit être inférieur à **1 000 000€**, sans **dérogation possible**.

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, **dites de proximité**, doivent avoir pour clientèle principale les **consommateurs finaux** (particuliers).

Ne sont pas éligibles :

Les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants, sont exclus du champ d'intervention des opérations FISAC.

La circulaire (page 7) permet d'aider les cafés et restaurants lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine).

CRITERES D'INTERVENTIONS :

Autres conditions d'éligibilité :

- Etre à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux d'exploitation (ne pas détenir un bail précaire)
- Présenter une situation comptable
- Exercer une activité depuis plus de un an.
 - **Les entreprises créées depuis moins d'un an peuvent être éligibles si :**
 - Le porteur de projet a bénéficié d'une aide dans le cadre de Nord Isère Initiative.
 - Le projet de création d'entreprise est accompagné par les chambres consulaires.
- Ne pas avoir commencé ses travaux sans avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet délivré par la Communauté de communes Les Vallons de la Tour ou la Communauté de Communes La Chaîne des Tisserands.

Engagement de l'entreprise

- Les entreprises de plus d'un an et demandant la subvention doivent au préalable avoir réalisé un mini diagnostic auprès des chambres consulaires (coût pour l'entreprise : 40€).
- Pour les entreprises créées depuis moins d'un an, le dirigeant s'engage à suivre une formation dans l'année de la création de son entreprise. (Le stage collectif de création/reprise d'entreprise dispensé par chacune).

Le comité de pilotage veillera :

- à la pérennité de ces entreprises et notamment dans le cas d'une création, transmission-reprise
- à ce qu'elles n'entraient pas le principe de non distorsion de concurrence pour celles qui ne peuvent présenter une situation comptable.
- à ce que les entreprises aient une activité à l'année.

ARTICLE 2 : DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

- L'aménagement de locaux affectés à l'usage professionnel, notamment, l'accessibilité aux locaux aux personnes à mobilité réduite,
- La modernisation des vitrines et enseignes (hors enseigne de franchise), la réfection des devantures, façades et mobiliers lourds,
- L'agencement interne y compris l'aménagement des camions de tournées si l'entreprise est basée sur le périmètre de l'OCMMR et livre en partie, aux habitants du territoire.
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales.
- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité et plus particulièrement :
 - Les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires)
 - Les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert)
 - Les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité).

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible au FISAC, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité ou lorsqu'elle s'inscrit dans un projet de développement global de l'entreprise.
- L'acquisition de fonds de commerce et des murs
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même; et les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers. Le recours aux entreprises locales pour l'exécution des travaux et l'acquisition du matériel est à encourager.
- Les dépenses d'investissement ayant recours à un financement par crédit-bail.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE :

La subvention accordée est de **20% maximum** du montant de **l'investissement hors taxes**.

Afin d'éviter une excessive dispersion des subventions, **le montant des dépenses subventionnables ne pourra être inférieur à : 5 000€ HT.**

Le **plafond de dépenses subventionnables s'élève à 50 000 euros HT** soit une subvention plafonnée à 10 000 € par entreprise.

ARTICLE 4 – DELAI DE REALISATION

L'investissement doit être effectué dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention attribuée par les Communautés de Communes. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

Pour bénéficier de la subvention, une demande devra être adressée au maître d'ouvrage, soit la Communauté de Communes Les Vallons de La Tour ou la Communauté de communes La Chaine des Tisserands.

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du **dossier complet** auprès du maître d'ouvrage **et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception**. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise
- Dossier type de présentation de l'entreprise et de son projet
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »
- Le rendu du mini diagnostic réalisé par les chambres consulaires

Identité de l'entreprise :

- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial
- R.I.B. de l'entreprise correspondant bien au demandeur de la subvention
- Une attestation d'assurance

Situation fiscale et sociale de l'entreprise :

- Bilans et compte de résultat des trois derniers exercices clos si disponible
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années. (Application de la règle *de minimis* : l'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'un montant d'aides supérieur à 200 000 euros au cours des trois derniers exercices fiscaux).
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...).

Projet de modernisation :

- Devis des investissements
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...)
- Plans de situation de l'activité (géo localisation, clichés, cartes...) et des aménagements prévus (croquis, photos...)
- La copie de la déclaration de travaux et dépôt de demande de permis de construire, le cas échéant (la copie d'autorisation sera demandée pour le versement de la subvention).

ARTICLE 6: DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE:

Le dossier sera préparé avec le chargé de mission commerce-artisanat en charge de l'O.C.M.M.R en liaison avec les chambres consulaires. Lorsque celui-ci sera complet, il pourra être pré-examiné par un comité technique composé de :

- L'animateur O.C.M.M.R
- Un technicien de la CMA Isère
- Un technicien de la CCI Nord Isère
- Un technicien de la DIRECCTE
- Un technicien du Syndicat Mixte du Vals Dauphiné Expansion
- les techniciens des Communautés de communes

Ce comité technique (non obligatoire) prépare le comité de pilotage

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont décidés par un comité de pilotage présidé par le représentant de l'Etat et comprenant l'ensemble des partenaires de l'opération.

- Le département économie proximité et tourisme (DIRECCTE)
- Les présidents des ou vice Président en charge de l'économie des Vallons de la Tour/Chaine des Tisserands
- Un représentant élu du GEVT et de l'Union Commerciale Abrésienne
- Un représentant du syndicat mixte Vals du Dauphiné Expansion
- Un représentant de la CCI Nord Isère
- Un représentant de la CMA Isère
- Les chargés de mission commerce-artisanat en charge de l'O.C.M.M.R

Le comité appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire et ce en fonction des critères d'intervention locale décidés.

Le dossier de demande de subvention sera présenté par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour ou la Chaine des Tisserands.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

A la suite de la décision ou non d'attribution d'une subvention au titre du FISAC, un courrier signé par l'élu de la Communautés de communes (Vallons de La Tour ou Chaine des Tisserands) sera envoyé à l'entreprise ayant déposé le dossier (réponse motivée en cas d'avis défavorable).

La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents) par le comité de pilotage.

En cas de désaccord, la DIRECCTE, coordinateur de l'opération au nom de l'Etat, a voix prépondérante.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT:

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

Les copies des décomptes bancaires seront demandées à l'intéressé.

Le contrôle sera exercé par le chargé de mission commerce-artisanat chargé de monter le dossier.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT :

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant à l'unanimité de ses membres.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.

Le _____, à

M. Hugues SCHIAVO
Vive Président à l'économie
Communauté de Communes
Les Vallons de la Tour



Signature et cachet de l'entreprise
(Précédés de la mention lu et approuvé)